



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Proposition d'adoption du barème des participations allouées aux usagers du restaurant administratif de l'Hôtel du Département

Rapport n° CP/2016/234

Service gestionnaire :

E6 - Direction des moyens généraux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du barème des participations allouées aux agents du Département pour les repas pris au restaurant administratif de l'Hôtel du Département.

L'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département est gérée, à travers un contrat de délégation de service public conclu avec la société API Cuisiniers d'Alsace pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2016. Il convient de redéfinir la participation financière du Département pour les repas au regard de la grille tarifaire du nouveau contrat.

Le restaurant accueille différentes catégories d'usagers (conseillers départementaux, agents du Département, conjoints, enfants, retraités du Département, visiteurs, usagers extérieurs, stagiaires).

Les prix payés par les usagers, sont composés de deux parts :

- 1 - Une part fixe correspondant aux frais fixes de l'exploitant par repas (frais de personnel, de structure et d'exploitation), appelée valeur d'admission,
- 2 - Une part variable correspondant au plateau repas (prix des denrées alimentaires).

La valeur d'admission appliquée (1) dépend contractuellement de la fréquentation du restaurant et donne lieu à une participation financière du Département.

Les valeurs d'admission et les participations financières du Département ont été revalorisées, pour chaque catégorie d'utilisateur, par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 mai 2015.

Le nouveau contrat applicable au 1 juin 2016 est basé sur une nouvelle grille tarifaire avec une répartition des tranches de fréquentation et une cible de référence en adéquation avec la fréquentation actuellement constatée pour le restaurant, soit en moyenne entre 350 et 449 repas/jour.

Aussi, il appartient à la Commission Permanente de fixer par délibération le montant de la participation du Département sur la base de cette nouvelle grille.

Dans le contrat précédent, la moyenne de la participation du Département pour cette fréquentation s'élevait à 3,13€.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir la participation du Département à un montant identique.

Cette décision serait donc sans impact financier nouveau pour le Département.

Le tableau en annexe 1 présente l'ensemble des données incluant la participation du Département qu'il est proposé d'adopter.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de fixer les montants des participations financières du Département aux repas pris au restaurant administratif de l'Hôtel du Département, selon les barèmes présentés dans l'annexe jointe, applicables à compter du 1er juin 2016.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY